

**A l'attention des étudiants de
1^{ère} année**

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous faire savoir que l'école que vous avez choisie est sous la tutelle de notre Service de Promotion de la Santé à l'École.

Attention, notre Service P.S.E. doit fournir un document attestant que l'étudiant inscrit pour la 1^{ère} fois dans une Haute Ecole de l'enseignement supérieur a subi un bilan de santé. Nous attirons donc votre attention sur l'importance de la visite médicale.

En application du décret de la Communauté française du 20/12/2001, vous pouvez vous opposer à ce choix, par envoi recommandé, adressé au service au plus tard le **30 septembre**. Dans ce cas, la loi vous oblige à faire réaliser un bilan de santé dans un autre service P.S.E agréé.

Ce décret prévoit aussi la réalisation d'un « point-santé » qui nous permettra d'être à votre écoute et sera organisé à partir **de septembre, au service PSE, tous les jours, sur rendez-vous de 8h00 à 16h30.**

Le Service PSE a, en plus, la charge de la prophylaxie et du dépistage des maladies transmissibles. **Vous êtes tenu(e)s de déclarer à l'école les maladies contagieuses que vous pourriez présenter au cours de l'année.**

Ces maladies sont :

1. dès suspicion clinique de tout cas de :

- Coqueluche
- Diphtérie
- Méningocoque, infection invasive
- Paralysie flasque aiguë (suspicion de poliomyélite)
- Rougeole
- Toxi-infection alimentaire collective (TIAC)

2. dès confirmation diagnostique de tout cas de :

- Hépatite A
- Infection à E. coli VTEC/EHEC simple
- Tuberculose

Restant à votre disposition, pour tous renseignements complémentaires, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Service de Promotion de la Santé à l'École